

**Gérard CAUDRON**

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux de mise aux normes PMR et de créations d'allées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 15/08/2024 RUE KLEBER et RUE DE L ABBE LEMIRE

**N°24-AT-33822**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 15/08/2024, les accès situés cimetière d'Ascq RUE DE L'ABBE LEMIRE ET RUE KLEBER sont considérés comme protégé. Tout conducteur de l'entreprise SA GDTP ainsi que ses co-traitants et sous-traitants du chantier abordant les voies susvisées à partir de l'accès chantier devront marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant RUE DE L'ABBE LEMIRE ET RUE KLEBER.

La circulation sera limitée à 30km/h, sur les accès situés dans le cimetière d'Ascq.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux.

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée sur les accès situés dans le cimetière d'Ascq en raison des travaux.

Une base de vie et de stockage sera installée par l'entreprise dans l'enceinte du cimetière, avec la mise en place de barrières de sécurité.

L'accès au cimetière sera maintenu en permanence par l'entreprise.

### **ARTICLE 2**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

### **ARTICLE 3**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par SA GDTP.

**ARTICLE 4**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SA GDTP et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

Durant la période des travaux, SA GDTP devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SA GDTP demeurant ZI DE LA ROUGE PORTE BP 5 59250 HALLUIN représentée par Monsieur Laurent NIJAKI pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SA GDTP joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SA GDTP.

**ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SA GDTP.

**ARTICLE 10**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 11**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Laurent NIJAKI (SA GDTP) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 29/05/2024  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **31 MAI 2024**

**DIFFUSION:**

- SA GDTP
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.